

Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision n° 20092 - 3679 du 1010812022

Objet : Convention de partenariat dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de compostage collectif

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

 ${\bf Vu}$ la délibération n°2020-07-15-1865 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents et des Conseillers délégués ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu le projet de convention ci-joint

Considérant que l'un des 6 axes stratégiques du PLPDMA concerne la réduction des déchets organiques : déchets verts et déchets alimentaires d'origine végétale

DECIDE:

Article 1^{er}: Signe la convention définissant les modalités de mise à disposition de composteurs et d'accompagnement au compostage collectif entre les trois parties (Etablissement public territorial Grand-Orly seine bièvre / Groupe Valophis / Amicale Guide des Montagnes);

Article 2 : Précise que les composteurs et l'accompagnement sont pris en charge financièrement par l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

Le Président de l'Etablissement Public Territorial,

Michel Leprêtre

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte;

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de partie devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : LU 1 081 2027 Affiché / Publié le : LU 1 08 12022

1/1